

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEZAC

Nbre de Conseillers en exercice 15
 présents 10
 votants 10

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SERVICES ENTRE LE CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CIAS) ET LA COMMUNE DE
DONNEZAC

DELIBERATION N°2025-10-02

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2025

PRESENTS : Jean-François JOYÉ, Jean-Marie HÉRAUD, Claudine HÉRAUD, Patrice SOPÉNA, Dominique DIDIER, Thierry COURJAUD, Marie-Pascale FEBVIN, Régine LAMBERT, Laurent QUÉRION, Jean-Michel PICQ ;

ABSENTS-EXCUSES : Bernard ARDOIN, Franck CHASSIN, Virginie FAURE, Benoît VIAUD, Jean-Pierre GENAIN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claudine HÉRAUD

Monsieur le Maire expose au membre du conseil municipal que la Communauté de Communes LATITUDE NORD GIRONDE (CCLNG) a acheté un terrain à la commune de DONNEZAC pour y construire un logement destiné à la colocation pour seniors, appelé « Maison Partagée de Donnezac ».

Dans le cadre de ses missions, le CIAS LATITUDE NORD GIRONDE assure la gestion de cet équipement.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service, le CIAS LATITUDE NORD GIRONDE fait appel aux services techniques de la commune de Donnezac pour l'entretien extérieur et les menues réparations. Une convention doit être mise en place.

Cette convention a pour objet d'organiser une coopération entre les deux entités publiques susvisées dans l'accomplissement de leur mission de service public.

Cette convention a ainsi pour objectif d'organiser les interventions des services techniques municipaux selon les besoins définis par le CIAS LATITUDE NORD GIRONDE pour l'entretien de la Maison Partagée.

Concernant les modalités financières des prestations , Monsieur le Maire évoque que le CIAS propose :

Heures espaces verts : 30 €/h
Heures bricolage : 20 €/h

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 033-213301518-20251107-2025_10_02-DE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Gironde pour le compte de la commune et du CIAS en date du 28 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention de mise à disposition de service entre la Commune de DONNEZAC et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la CCLNG pour l'entretien des espaces extérieurs et les interventions de petit bricolage de la Maison Partagée de Donnezac,
- Approuve les modalités financières ci-dessous :
Heures espaces verts : 30 €/h Heures bricolage : 20 €/h
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claudine HÉRAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 13 novembre 2025

Le Maire
J-F JOYÉ

Secrétaire de séance
Claudine HÉRAUD

Affiché le : 14/11/2025

Transmis au représentant de l'état : 14/11/2025

